

Annexe 4 – Evolution des contextes des mesures 11, 4.1, 6.1, 6.4A et 16.9

Evolution du contexte de la mesure 4.1

Le nombre d'exploitants agricoles est en diminution continue même si la tendance semble enfin se stabiliser (mais sera à confirmer les prochaines années). La Wallonie fait en effet face à une difficulté de renouvellement de ceux-ci, notamment parce que le revenu agricole est faible. La valeur ajoutée nette au niveau de l'exploitation, même si elle peut varier d'une année sur l'autre, reste relativement faible. Le secteur de la viande bovine enregistre un léger regain depuis 2020 mais insuffisant pour compenser la hausse des coûts d'alimentation. Des questions se posent quant à la viabilité de ces exploitations en crise depuis de nombreuses années et une population de moins en moins consommatrice de viande bovine, surtout les pièces plus nobles. La dépendance vis-à-vis des aides de la PAC reste importante notamment pour le secteur de la viande bovine dans lequel leur part dans le revenu du travail par UT dépasse largement les 90%.

Les sécheresses exceptionnelles rencontrées ces dernières années ont également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles et donc les marchés. De même, les gels tardifs surviennent régulièrement ces dernières années et impactent le secteur des fruits. À côté des problématiques climatiques, viennent s'ajouter les crises (COVID, guerre) qui impactent fortement tous les marchés mondiaux. Enfin, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Afin de se détacher de ces facteurs extérieurs à l'exploitation, les agriculteurs développent de plus en plus ces dernières années des dynamiques de circuits courts ainsi que de la recherche d'une autonomie et d'une diminution du temps de travail via l'automatisation des tâches au sein de l'exploitation.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

Evolution du contexte de la mesure 6.1

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. En 2020, on rapporte que 68% des exploitants wallons ont 50 ans et plus et que seuls 22% d'entre eux ont un successeur (Source : Etat de l'agriculture wallonne 2021, SPF Economie, et SPW ARNE). De même, on constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les capitaux engagés par les exploitants restent relativement élevés avec des crédits généralement longs (+ de 15 ans).

Enfin, les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa

viabilité ainsi que sa trésorerie. Pour la prochaine PAC, l'ouverture de l'aide aux indépendants complémentaires et l'évolution des exigences liées au plan d'entreprise devraient booster le nombre d'installations en agriculture.

Evolution du contexte de la mesure 11

Fin 2022, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre 93.526 ha (92.008 ha en 2021) en Wallonie, soit 12,7% de la SAU totale wallonne ou un hectare agricole wallon sur 8. Les données de 2022 présentent une augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente. La superficie en bio a été multipliée par 2 depuis fin de 2010. Parmi les superficies sous contrôle, 7 % sont dans leur période de conversion vers l'agriculture biologique.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations, elles sont 2.010 au 31 décembre 2022 (soit une augmentation de 41 fermes ou 2,1% par rapport à l'année dernière où elles étaient 1.969) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente 16 % des exploitations wallonnes (presqu'une exploitation sur 6). En 10 ans, un peu moins de 1.000 fermes se sont lancées dans l'agriculture biologique. La surface agricole moyenne d'une ferme biologique en Wallonie est de 46,5 ha, soit 12 ha de moins que la moyenne wallonne (58,3ha).

La part de marché des produits bio au sein du marché wallon est pour la première fois en baisse depuis 2016 et représente 5% (par rapport à 5,44 % en 2021). Elle est revenue à son niveau de 2018. Cette diminution s'observe également au niveau belge, mais dans une proportion moindre (3,8% en 2021 à 3,7% en 2022). Elle s'explique par la baisse des dépenses bio et par la hausse des dépenses non bio. La Wallonie reste cependant à un niveau supérieur par rapport à l'ensemble du territoire belge. Seules les viandes et les charcuteries ont vu leur part de marché augmenter en 2022 de 0,4% et 0,5% respectivement. Toutes les autres catégories sont en baisse.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 73% (même proportion qu'en 2021, 74,2% en 2020) des surfaces en mode biologique en 2022. La majorité des prairies bio (maintien et conversion) sont des prairies permanentes (87%). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également par le grand nombre d'élevages bovins certifiés BIO mais aussi la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie fourragère des fermes. Cependant, la proportion de prairies diminue depuis 2011 (elle était de 86% en 2011) et la progression des surfaces de prairies est faible (+1,7% entre 2021 et 2022).

Les grandes cultures bio n'ont pas progressé en 2022, c'est la première fois depuis 2011 (+6% entre 2020 et 2021). Cette stabilité s'explique par une demande en bio nécessaires à la fois pour alimenter le bétail bio wallon mais aussi pour répondre à la demande du marché alimentaire bio, stable ou en baisse par rapport à 2021. Elles représentent désormais 22% des surfaces sous-contrôle bio.

55% des grandes cultures bio sont des céréales, 29% des cultures en mélange (mélanges céréales-légumineuses essentiellement) et 9% des cultures fourragères. Seuls 10% sont des cultures de pommes de terre, oléagineux, protéagineux et autres cultures industrielles.

Les cultures fruitières enregistrent une croissance importante par rapport à 2021 (+19 % ou 124 ha). On observe un intérêt grandissant pour les vergers hautes tiges, utilisés comme diversification des exploitations et/ou comme aménagement de parcours et de prairies. L'augmentation de ce type de culture fait suite à l'importante demande des entreprises agro-alimentaires et des consommateurs belges.

Les cultures de légumes ont très faiblement progressé en 2022 avec une augmentation de +1% (ou 39 nouveaux ha) par rapport à 2021. 481 producteurs bio wallons ont cultivé des légumes bio (pour le marché du frais ou pour l'agro-industrie) sur des surfaces très variées allant de moins d'un are à plus de 100 ha. La Wallonie comptabilise 20 nouveaux maraichers bio en 2022.

La culture de protéagineux et la culture d'oléagineux ont toutes deux augmenté (de respectivement 11% et 51%). La guerre en Ukraine a accéléré la progression de ces cultures. La production de pommes de terre bio a quant à elle diminué de 8% entre 2021 et 2022 (les superficies de pommes de terre bio fluctuent d'une année à l'autre selon l'intérêt des producteurs pour cette spéculation et pas toujours selon le marché).

(Sources : « Les chiffres du BIO 2022 », BIOWALLONIE)

Evolution du contexte de la mesure 6.4A

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Force est de constater que cette diversification peut comporter une réorientation importante de l'exploitation avec un montant d'investissement non négligeable, ce qui peut freiner les exploitants wallons dont la moyenne d'âge est plus proche de la retraite.

Evolution du contexte de la mesure 16.9

Dans le cadre des activités du Réseau wallon de Développement rural, les opérateurs de la mesure se sont structurés dans un réseau pour partager à la fois des outils liés à la mise en œuvre de ce type de projet et leur expérience de terrain tant avec les accueillants que les publics cibles. A également été associé à ces travaux, l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie qui accompagne les agriculteurs dans des activités de diversification de leur exploitation.

Ces différentes actions de "réseautage" ont ainsi permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture, et, d'autre part, un dispositif d'agrément des services d'accompagnement à l'accueil social rural et des structures d'accueil social rural via un arrêté du Gouvernement wallon s'est mis en place. Néanmoins, la révision de l'Arrêté en cours, afin de permettre son application, n'est plus à l'ordre du jour en l'absence de budget wallon disponible suffisant pour permettre le déploiement d'une telle politique sur le territoire de la Wallonie. Cette reconnaissance devait permettre à terme de soutenir financièrement les investissements qui seraient nécessaires dans les exploitations agricoles pour l'accueil à la ferme et de faire reconnaître ces activités comme des « activités de soins » pouvant élargir à une intervention de la sécurité sociale.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation des activités de la mesure. Le premier confinement a vu l'arrêt total de celles-ci pendant quelques semaines, mais les éducateurs ont réussi à proposer des activités alternatives. Lors de la reprise, les projets ont adopté des procédures leur permettant de continuer leurs activités et seuls quelques projets ont connu une baisse de leurs activités. En 2021, pour permettre la continuité des activités dans le contexte de la pandémie, des mesures de sécurité ont été mises en place. Celles-ci ont été vécues comme contraignantes par certains opérateurs, cependant, fin 2021, plus d'un an après la reprise des activités, la plupart des opérateurs constataient un intérêt croissant ainsi que des demandes en hausse constante pour les activités d'agriculture sociale.

Suite à la succession des indexations de salaire au cours de 2021 et 2022, les budgets pluriannuels déposés par les opérateurs dans le courant du 1er semestre 2021 pour les années 2022-23 sont difficiles à tenir, avec comme conséquence de ne pas avoir suffisamment de moyens pour mener des actions jusqu'au terme prévu du 31 décembre 2023 (les projets contiennent une grande part de dépenses de personnel).